ANNEXE B

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA COMMUNICATION
DU VIET NAM

JURISPRUDENCE DE L'OMC

1. En vertu de l'article 21:1 et 21:3 c) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, la mise en œuvre doit se faire dans les moindres délais. La jurisprudence de l'OMC a établi que le terme "prompt" (dans les moindres délais) signifiait le délai le plus court possible.

2. Seules les circonstances tenant au système juridique du Membre mettant en œuvre et la complexité de la mise en œuvre sont pertinentes.

3. Il n'y a pratiquement eu aucune décision arbitrale dérogeant au principe des 15 mois énoncé à l'article 21:3 c).

LA MISE EN ŒUVRE DANS LE DIFFÉREND DS429 N'EST PAS COMPLEXE

1. Chacune des étapes nécessaires à la mise en œuvre peut être accomplie dans un court délai et aucune de ces étapes n'est complexe.

2. La révision des marges dans toutes les procédures correspondantes peut se faire en cinq heures.

3. Le dossier existant permet aux États-Unis d'établir de nouvelles déterminations pour ce qui est de l'abrogation pour les sociétés interrogées prise individuellement et du réexamen à l'extinction, avec un besoin minimal de compléter le dossier existant et un bref délai pour formuler des observations sur les déterminations proposées par les États-Unis.

AUCUNE RESTRICTION JURIDIQUE, PROCÉDURALE OU EN MATIÈRE DE DÉLAIS N'EST PRÉVUE DANS LA LÉGISLATION DES ÉTATS-UNIS EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN ŒUVRE

1. Aucun des mécanismes de mise en œuvre proposés, l'article 123 et l'article 129, n'impose de délai particulier pour la mise en œuvre au titre de ces dispositions de la législation des États-Unis.

PRATIQUE ANTÉRIEURE DES ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE

1. Sur la base de la mise en œuvre antérieure par les États-Unis dans des différends de l'OMC portant sur des mesures correctives commerciales, le délai de mise en œuvre proposé par les États-Unis est sans précédent.

DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE PROPOSÉ PAR LE VIET NAM

1. Un délai raisonnable de six mois, proposé par le Viet Nam, est compatible avec la jurisprudence de l'OMC, les prescriptions de la législation des États-Unis et la complexité, ou l'absence de complexité, des mesures nécessaires aux fins de la mise en œuvre.

_____